

# Des ROI dans les écoles mais pour quoi faire ?

Ces Règlements d'Ordre Intérieur se modifient en fonction des nouveaux comportements rencontrés



**C**haque établissement scolaire possède un Règlement d'Ordre Intérieur (un R.O.I.) qui lui est propre. Chaque année, les nouveaux comportements déviants qui se généralisent sont répertoriés et pouvant entraîner une modification du règlement. L'imagination et les innovations technologiques qui envahissent la vie quotidienne donnent en effet du fil à retordre aux directions d'école.

*« Il n'est pas autorisé de se battre à coup*

*de boules de neige, pistolets à eau ou tout autre objet ou projectile; de fumer; de manifester des comportements amoureux ainsi que de détenir ou user d'une arme à feu dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte scolaire. »*

Voici quelques exemples trouvés dans le règlement d'ordre intérieur de l'Athénée Royal de l'Air Pur à Seraing. Des règles qui ne se retrouvent pourtant pas dans d'autres écoles.

*« Dans l'enseignement officiel, une direction d'école a un pouvoir de suggestion, mais pas d'approbation. Quand on veut modifier un ROI, la proposition doit faire l'objet d'une approbation au conseil communal. C'est ce qu'on appelle les dispositions particulières »,* explique Willy Monseur, inspecteur général de l'enseignement communal liégeois.

Toutefois ce ROI est accompagné, dans l'enseignement officiel, d'un règlement interne où la direction est libre de fixer un certain nombre de règles qu'elles soient liées aux com-

portements, aux tenues vestimentaires, aux accessoires, aux objets interdits tels que les chaussures à roulettes, les hoverboard, les GSM ou encore les tablettes.

*« Il y a quelques années, s'est posée la question du port de la casquette à l'école. Nous l'avons interdit en classe. Le port de signe ostentatoire n'est pas interdit dans le règlement pour la simple et bonne raison qu'on n'a jamais été confronté à ce problème. le jour où le problème se posera, on y réfléchira »,* ajoute Olivier De Bal, directeur de l'école communale du Lavet II.

Ces règles de vie s'étendent également à la manière dont le suivi parental est exercé. À titre d'exemple, en primaire, certaines écoles prônent la signature hebdomadaire du journal de classe tandis que d'autres demandent une signature journalière comme à l'Air Pur de Seraing.

## ET DANS LE LIBRE ?

Dans l'enseignement libre, les flexions autour du règlement d'ordre intérieur sont quelque peu différentes. *« Il y a bien entendu une ré-*

*flexion globale en fonction des comportements déviants qui ont été constatés, des problèmes rencontrés avec les enfants, adolescents et les parents. Sinon c'est aux directions d'écoles qu'il appartient de faire et de modifier le règlement »,* explique le directeur diocésain Jean-François Delsarte.

C'est pourquoi certains établissements usent de psychologie et font le choix de nommer différemment le ROI. *« Chez nous on l'appelle 'Vie quotidienne', ça permet de ne pas utiliser le mot 'règlement' qui fait peur. Et puis c'est clairement ce dont il s'agit. À l'heure actuelle on adapte le règlement à la société, pour que tout cela reste cohérent »,* confirme Sabine Vincent, directrice de l'école Saint Jean-Marie du Sart-Tilman.

Peu importent les noms qu'ils portent, il y a autant de ROI qu'il y a d'établissements, chacun adapté aux besoins de sa population, *« dans un souci de perspective d'avenir »* comme dirait la directrice Sabine Vincent. ●

CYNTHIA CHAROT

## GSM, canifs, chiens, vêtements, amourettes... Tout est consigné !

Pour ne pas se laisser dépasser par les nouveautés technologiques, les écoles n'hésitent pas à ajouter quelques mentions plus générales pour ne pas avoir à modifier le règlement chaque année. Toutefois la liste s'allonge au fur et à mesure des découvertes.

*« Les « walkmans », jeux électroniques, G.S.M., MP3, gadgets, pétards, briquets, allumettes, canifs et autres objets dangereux sont interdits à l'école, de même que toute nouveauté non classée dans cette liste »,* comme le

précise le règlement de l'école Saint-Benoît-Saint-Servais.

Toutefois les objets ne sont pas les seuls à faire l'objet d'une réglementation, les comportements entre élèves aussi.

### RELATIONS AMOUREUSES

Comme l'école Saint-Barthémy le sait, l'école rapproche et est le lieu de début de beaucoup d'amourettes. Du coup, l'école l'a consigné dans son règlement : *« Parfois, l'école est aussi, progressivement, le lieu de rencontres affectives sé-*

*rieuses. Nous respectons grandement ces rencontres, mais nous souhaitons qu'elles ne donnent pas lieu à des démonstrations publiques exubérantes. L'amour est une affaire intime et discrète qui, pour grandir sereinement, doit le rester. Il passe toujours par le respect de l'autre. »*

Son ROI possède également un point tenues vestimentaires qui est on ne peut plus explicite : *« Il est certain que se présenter à l'école en exhibant les deux tiers de son corps sous un minimum de tissu transforme*

*rapidement l'aspect de l'établissement scolaire en celui d'un club de vacances. »*

Très peu d'écoles le mentionnent, mais l'Air Pur de Seraing n'y a pas manqué et rappelle clairement que *« les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement. »*

La liste est longue et prête par moments à rire. Une bonne occasion pour les parents de décortiquer le ROI de la rentrée. ●

CY.C.

**Facebook**

# Évitez les dérapages sur les réseaux sociaux

Dans l'enseignement libre, il est demandé aux directeurs d'écoles d'ajouter un point concernant le dérapage sur les réseaux sociaux.

*« Dans une école maternelle, un petit garçon de 6 ans a bousculé une petite fille de 4 ans. Ses parents ont demandé des sanctions importantes vis-à-vis du garçon, pour en définitive demander son renvoi. Chose que nous n'avons pas acceptée. Les parents se sont alors déchaînés sur Facebook. Ils ont fait preuve de beaucoup d'agressivité. Et bien évidemment ça va très vite sur la toile. Des personnes étrangères à l'école s'en sont mêlées et ça a pris beaucoup d'ampleur. On a dû exiger le retrait de ces propos qui dénigraient l'école. Depuis lors et suite à plu-*

*sieurs autres événements du même genre, nous demandons à toutes les écoles d'informer que ce type de comportements peut mener à de lourdes sanctions »,* explique le directeur diocésain Jean-François Delsarte, qui estime ce genre de comportement inacceptable.

Il précise toutefois que discuter sur la toile de l'école n'est pas interdit, pour autant que cela se « fasse en bonne intelligence ». « C'est un bon outil de communication, son utilisation peut être très positive, mais ça ne doit pas être un défouloir. » Des mesures sont donc prises en ce sens pour cadrer les parents, les enfants et la réputation de l'école. ●

**CYC**